



# **REGLEMENT ISSF 2014 CIBLE**

## **ARTICLES NON APPLICABLES EN FRANCE**

**ANNULE ET REMPLACE LA NOTE ISSF 2013 CIBLES DU 6 MARS 2013**

**VALABLE JUSQU'AU 31/12/2016**

### **RTG**

- 6.2.4.2** L'athlète est responsable d'utiliser un réservoir d'air ou de CO<sub>2</sub> dont la certification est toujours valable. Ceci peut être vérifié au Contrôle des Equipements.  
**Aucune sanction n'est prévue, des conseils peuvent être donnés.**
- 6.4.11.8** **Stands 25m : les écrans de séparation actuels peuvent toujours être utilisés.**
- 6.7.6** **Le Code Vestimentaire applicable en France est celui qui est défini dans le RGS.**
- 6.7.7.1** Il est de la responsabilité de l'athlète que chaque réservoir d'air ou de CO<sub>2</sub> soit dans la date de validité du fabricant (dix (10) ans au maximum). **Idem 6.2.4.2, la FFTir n'appliquera pas ce point de règlement.**

### **CARABINE**

- 7.5.2** **Vestes et pantalons : la rigidité et l'épaisseur ne sont pas contrôlées.**  
**Veste : l'art 7.5.4.5 concernant les coutures sous le coude n'est pas appliqué.**  
**Les renforts de pantalon sous les fesses restent autorisés si la pièce séparée décrite art 7.5.8.6 n'est pas utilisée.**  
**Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées, et le dépassement de 5mm maxi de la semelle n'est pas appliqué.**  
**Les règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.**
- 7.5.8.6** **Le renfort du talon pourra être utilisé si le renfort du pantalon a été supprimé.**

### **PISTOLET**

- 8.4.4.1 / 2** **En France, la mesure de vitesse des munitions Pistolet Vitesse 25m n'est pas effectuée et le poids des balles n'est pas vérifié.**
- 8.5.1** Il est demandé aux femmes de porter robes, jupes, jupes-culottes, shorts ou pantalons et corsages ou hauts (qui couvrent le devant et l'arrière du corps et le dessus de chaque épaule) ; Il est demandé aux hommes de porter des pantalons longs ou des shorts et des chemises à manches courtes ou longues.  
**Cette partie de l'article n'est pas appliquée, voir Code Vestimentaire RGS.**
- 8.5.6** **Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées.**  
**Les deux règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.**



### 8.6.2 Boîtes de transport des pistolets

Les athlètes peuvent utiliser des boîtes de transport de pistolet pour apporter pistolets et équipements au pas de tir, mais celles-ci ne peuvent être placées sur la table qu'à la condition que cette table soit conforme à la règle 6.4.11.10 (hauteur de 0,70 à 1m maximum).

**Cette partie de l'article n'est pas appliquée. Les boîtes de transport 25m multi armes supportant le télescope sont également acceptées sur la table de tir.**

### Cas particuliers des évaluations sélectives

Lors des évaluations sélectives organisées par la DTN pour la constitution des équipes de France, le **règlement ISSF 2013/2016 sera appliqué dans son intégralité**. Les adaptations ci-dessus ne seront pas prises en compte.